

Annonce de l'envoi de l'argenterie de l'église et de plus de 1100 chemises par la société populaire d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'envoi de l'argenterie de l'église et de plus de 1100 chemises par la société populaire d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 409;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36311_t2_0409_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Annonay, 6 niv. II. Au présid. de la Conv.] (1)
« Salut,

La victoire est au peuple. Toulon est subjugué. Étonné du courage des soldats républicains, les lâches satellites des tyrans à qui les traîtres avaient livré le port n'ont échappé à la vengeance nationale que par une fuite honteuse. Mais en partant, les Anglais qui ne sont plus aujourd'hui que les esclaves de Pitt, ont voulu satisfaire sa haine contre une nation libre. Ils ont incendié les magasins de la marine, l'arsenal, nos vaisseaux. Voilà, tout en célébrant cette importante conquête, des pertes à réparer. C'est sur l'énergie des Sociétés populaires, que la patrie a jeté les yeux. Animés de ce zèle pour le bien public qui porte à tous les sacrifices, celle d'Annonay arrête en ce moment, qu'elle ouvre une souscription volontaire dont le produit sera employé à concourir au rétablissement de la marine méridionale. Chacun s'avance, chacun fait des dons, et les sans-culottes d'Annonay présentent en vingt minutes 15 000 l. à la Nation. Leur exemple fera grossir la masse des offrandes patriotiques. Nous espérons que la Société des Jacobins, toutes celles qui y correspondent et à qui nous faisons part de notre arrêté, s'uniront à nos efforts. Puissent-elles à notre voix nous imiter. Mais pourquoi en douterions-nous ? ne sont-elles pas Montagnardes. Soyez donc certains que la marine française brillera dans peu d'un nouvel éclat. Que les ennemis de la patrie en apercevant nos ressources, reculent épouvantés. Nos vies, nos fortunes sont à la Patrie ! Vive la République ! Vive la Montagne ! »

DUSOL (présid.), BOISSONNET (secr.), ANAS (secr.).

8

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 nivôse.

La rédaction est adoptée (2).

9

Au nom du comité des assignats et monnaie, [PELLETIER] fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaie, décrète :

« Art. I. Les fabricans de papier et propriétaires de papeteries seront tenus de mettre leurs noms et ceux de leurs manufactures dans les formes dont ils se serviront pour la fabrication du papier à peine de 3,000 liv. d'amende et de confiscation du papier qui sera fait en contravention du présent article.

« II. Le papier-assignat sera fabriqué suivant les dimensions et avec les signes caractéristiques qui seront déterminés par le comité des assignats.

« III. L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de publication » (3).

(1) C. 288, pl. 880, p. 7.

(2) P.V., XXIX, 294.

(3) P.V., XXIX, 294. Décret n° 7624. Débats, n° 485, p. 398; M.U., XXXV, 474; Mon., XIX, 236; J. Mont., p. 528; J. Matin, n° 530; F.S.P., n° 199; Mess. soir, n° 518; C. Eg., 138; Batave, p. 1356. Mention

10

La société populaire d'Is-sur-Tille, département de la Côte-d'Or, annonce à la Convention nationale qu'il a été déposé à ce département, 600 marcs d'argenterie, et 65 marcs de galons; et qu'elle a déjà recueilli, pour les défenseurs de la patrie, plus de 1100 chemises et beaucoup de charpie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Is-sur-Tille, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous vous prévenons qu'en exécution d'un arrêté des représentans du peuple, près l'armée du Rhin, du 17 brumaire, et d'un autre arrêté du Conseil général du département de la Côte d'Or du 26 du même mois, six membres pris dans le sein de la Société se sont transportés dans toutes les communes du district d'Is-sur-Tille, et ont enlevé tous les vases et effets trouvés dans les églises et que le tout monte à 600 marcs d'argenterie et 65 marcs de galons or et argent.

Ces effets ont été envoyés au département, qui doit vous les faire passer incessamment.

Nous vous prévenons aussi, que la Société s'est empressée de stimuler dans toutes les communes le zèle des bons citoyens, pour procurer aux défenseurs de la patrie, des chemises et de la charpie. Ses démarches n'ont point été infructueuses, elle en a déjà rassemblé plus de onze cents et une quantité considérable de charpie, elle va s'adresser au Ministre pour savoir de lui, le lieu de leur destination, et ensuite les y faire parvenir.

Ce sera, Représentans, moins par des paroles que par des actions que la Société prouvera son patriotisme. »

BARBIER (vice-présid.), BONNEVIAL (secrét.),
LAUTIER (secrét.).

11

THURIOT. C'est une vérité que l'expérience a consacrée, que toutes les fois qu'un peuple, se livrant à l'impulsion des circonstances ou guidé par le progrès des lumières, prend les armes pour conquérir ou pour maintenir sa liberté, il s'élève à côté de cet enthousiasme sublime un esprit terrible et destructible de tout ce qui peut rendre la société plus aimable: cet esprit est celui de l'aristocratie, qui cherche toujours à se venger des triomphes du peuple par les malheurs dont elle voudrait les faire suivre. C'est lui, c'est cet esprit dévastateur qui a jeté en avant cette erreur funeste que les sciences et les arts sont le fléau de l'humanité. Il était réservé à la république française de prouver que, parmi ses généreux défenseurs et ses magnanimes enfants, l'essor du génie serait secondé, accéléré, étendu par l'essor de la liberté. Il était réservé à cette nation de prouver que la liberté n'existe véritablement que là où la vertu est respectée, les

dans J. Sablier, n° 1083; Ann. patr., 1713; J. Fr., n° 481; Abrév. univ., p. 1532.

(1) P.V., XXIX, 295.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl¹).

(3) C 288, pl. 880, p. 6.